

ARRETE MUNICIPAL
portant délégation de fonctions et de
signature

Le Maire de la Ville d'Annemasse,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, L.2122-27 et suivants, L.2212-2, R.2122-8, R.2122-10, R.2213-17 et suivants,

VU le Code civil,

VU le Code de l'état-civil,

**SDG - Secrétariat de la Direction
Générale des Services**
DG/SDG/VL/676613

Affaire suivie par : Viviane LAVY

Objet : Délégation de signature et délégation de fonctions et de signature accordées aux directeurs généraux et responsables de service assurant les astreintes de direction en soirée, nuit et week-end y compris les jours fériés

Considérant que le volume des affaires courantes traitées à la ville d'Annemasse nécessite, dans un souci d'amélioration du service rendu aux usagers, ainsi qu'aux multiples partenaires, la mise en œuvre d'une astreinte en soirée, nuit et week-end y compris les jours fériés, assurée par les directeurs généraux et responsables de service,

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt d'une bonne administration et pour assurer la continuité du service, de recourir à la délégation de signature et à la délégation de fonctions et de signature,

Considérant qu'il convient, dans ce cadre, d'organiser les conditions dans lesquelles peuvent être prises les mesures de police municipale nécessaires, afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

Considérant que le calendrier de répartition des astreintes qui a été précédemment établi a pris fin le week-end des 24 et 25 septembre 2022 et qu'il y a lieu d'établir un nouveau calendrier pour la période suivante,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Nicolas FEIDT, Directeur général des services, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, correspondances, attestations devant intervenir dans le cadre du service d'astreinte de direction mis en œuvre en dehors des horaires de fonctionnement normaux des services publics communaux (soirée, nuit et week-end y compris les jours fériés).

ARTICLE 2 - Délégation de fonctions, assortie d'une délégation de signature, est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Nicolas FEIDT, Directeur général des services, pour l'exercice des fonctions exercées par un officier de l'état-civil dans le cadre des autorisations funéraires devant intervenir dans le cadre du service d'astreinte mentionné à l'article 1.

ARTICLE 3 - Dans le cadre d'un calendrier de répartition des astreintes préalablement établi par le Directeur général des services, les délégations prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté sont étendues, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

- Madame Marie-Claire LOUYOT, directrice générale des services techniques,
- Monsieur Sébastien GUINET, directeur général adjoint des services,
- Madame Nathalie DUTRIEZ, directrice générale adjointe des services,
- Monsieur Jean-Pascal CHAIX, directeur du service Réglementation générale et Vie publique,
- Madame Patricia DELORME, directrice du service Action sociale et solidaire,
- Monsieur Maximilien DIJOUX, responsable du service Prévention,
- Monsieur Roger MIGUEL, directeur du service Ressources Humaines,
- Monsieur Hervé TROLAT, directeur du service Citoyenneté, démocratie participative et relation usagers,
- Monsieur Thierry CLAIRON, directeur du service Vie culturelle et associative

- Madame Cécile FLORET, directrice du service Urbanisme et Foncier,
- Monsieur Marc BENIERE, directeur du service Parcs et Jardins et Maintenance voiries.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié dans les conditions légales.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 30 SEP 2022
- réception du bordereau d'acquittement le 30 SEP. 2022
- publication électronique ou notification le 30 SEP. 2022

Annemasse, le 26 septembre 2022
Le Maire,
Christian DUPESSEY



ANNEXE

Calendrier de répartition des astreintes établi principalement pour les week-ends.

Les astreintes de nuit en semaine sont prioritairement assurées par les directeurs généraux et, en cas d'absence, par l'un des responsables de service disponibles.

Astreinte DG / octobre 2022 à janvier 2023

DATE	NOM
Week-end des 01 et 02 octobre 2022	R. MIGUEL
Week-end des 08 et 09 octobre 2022	T. CLAIRON
Week-end des 15 et 16 octobre 2022	H. TROLAT
Week-end des 22 et 23 octobre 2022	S. GUINET
Week-end des 29, 30 octobre et 01 novembre 2022	J.P. CHAIX
Week-end des 05 et 06 novembre 2022	C. FLORET
Week-end des 11, 12 et 13 novembre 2022	N. DUTRIEZ
Week-end des 19 et 20 novembre 2022	P. DELORME
Week-end des 26 et 27 novembre 2022	N. FEIDT
Week-end des 03 et 04 décembre 2022	S. GUINET
Week-end des 10 et 11 décembre 2022	R. MIGUEL
Week-end des 17 et 18 décembre 2022	T. CLAIRON
Week-end des 24 et 25 décembre 2022	M. DIJOUX
Week-end des 31 décembre 2022 et 1er janvier 2023	M.C. LOUYOT
Week-end des 07 et 08 janvier 2023	M. BENIERE
Week-end des 14 et 15 janvier 2023	P. DELORME
Week-end des 21 et 22 janvier 2023	H. TROLAT
Week-end des 28 et 29 janvier 2023	N. FEIDT